

Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2009

du 2 décembre 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 septembre 2009²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2009 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	Francs
a. Compte de résultats: charges de	446 668 311
b. Domaine des investissements: dépenses de	2 530 950

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 449 199 261 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2009.

Art. 3 Dispositions finales

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 24 novembre 2009

La présidente: Erika Forster-Vannini
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 2 décembre 2009

La présidente: Pascale Bruderer Wyss
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

